

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° 91-2021

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

COMMUNE DE BOIS-DE-CÉNÉ

Le Maire de Bois-de-Céné,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par la société BODIN TP de Challans le 22/07/2021 ;

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement de voirie rue de la Motte à Bois-de-Céné effectués par l'entreprise BONDIN TP, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Vu les avis favorables des maires de Bouin et de Machecoul en ce qui concerne la déviation envisagée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 30/08/2021 au 31/10/2021, la circulation **rue de la Motte** à Bois-de-Céné sera interdite en raison de travaux d'aménagement de voirie effectués par l'entreprise BODIN TP.

ARTICLE 2 : Pendant la même période, la circulation des poids lourds provenant de Bouin sera déviée par Machecoul par la D59, D64 (44), D13 (44), D95 (44) et D32 (85) (*cf plan*). La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de BODIN TP.

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

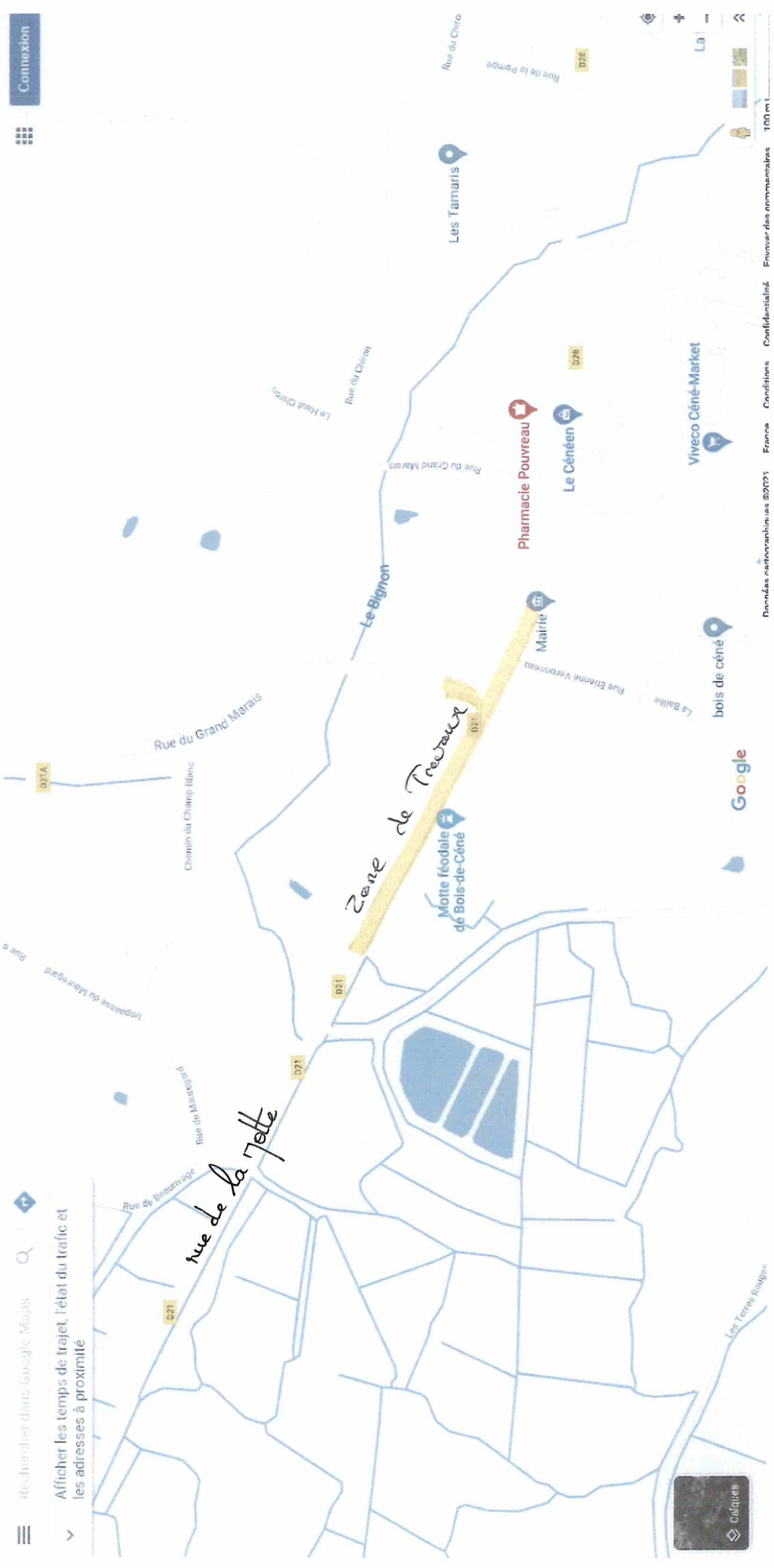
ARTICLE 6 : BODIN TP s'engage après l'achèvement des travaux à réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés au domaine public et à enlever la signalisation du chantier.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Bois-de-Céné.

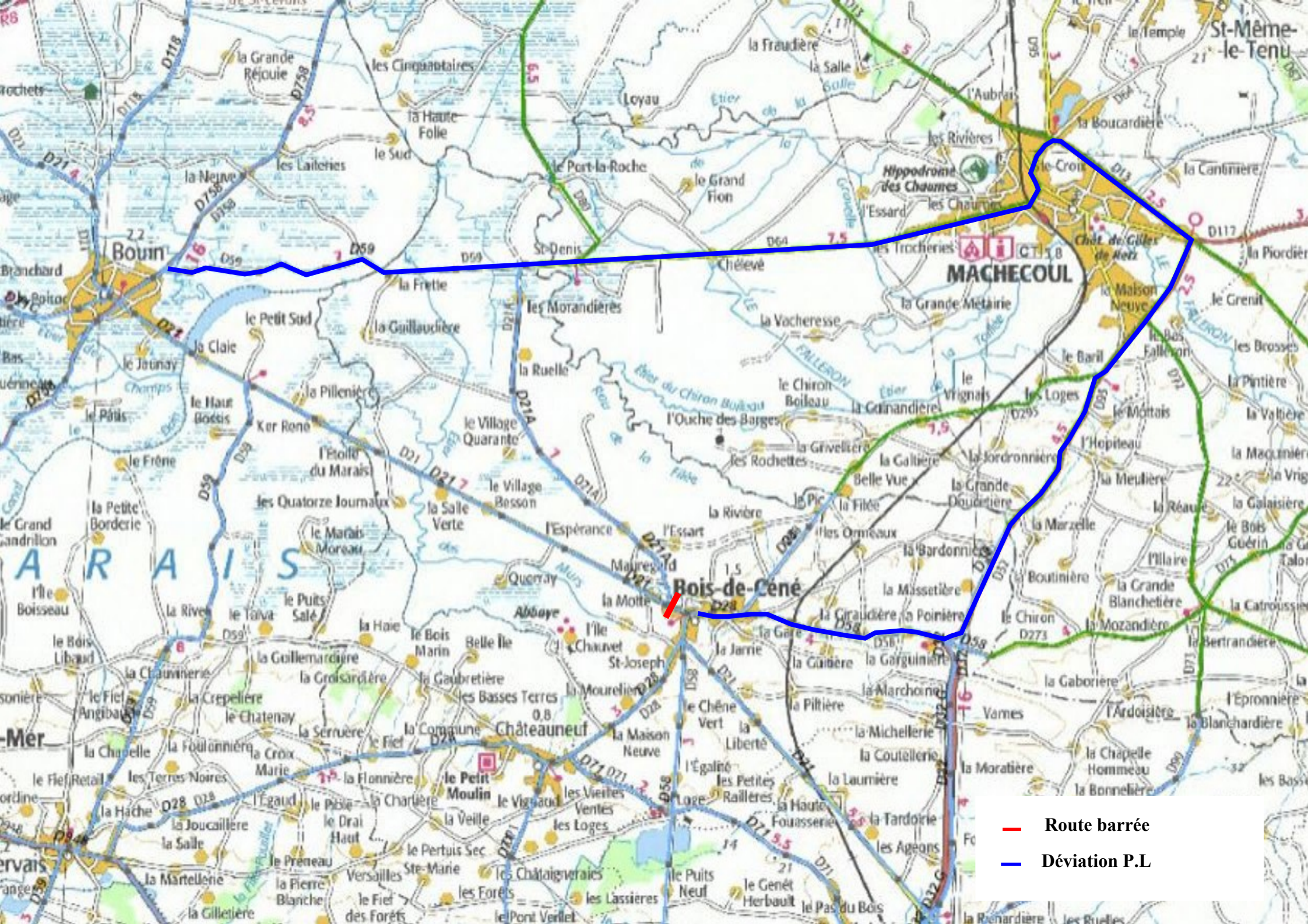
ARTICLE 8 : Le maire de la commune de Bois-de-Céné, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à BODIN TP, l'agence routière départementale.

À Bois-de-Céné, le 04 août 2021

Le Maire,
Yoann GRALL



Bois-De-CÉNÉ



— Route barrée
— Déviation P.L.